

**15.12.23**

## **Décision**

### **du Bundesrat**

---

### **Ouverture des négociations d'adhésion entre l'Union européenne et l'Ukraine, la République de Moldavie et la Bosnie-Herzégovine**

Lors de sa 1040<sup>e</sup> session, le 15 décembre 2023, le Bundesrat a pris la position suivante, conformément aux articles 3 et 5 de la Loi relative à la coopération entre la Fédération et les Länder dans les affaires de l'Union européenne :

1. Le Bundesrat salue la recommandation de la Commission au Conseil européen portant sur l'ouverture des négociations d'adhésion à l'UE avec l'Ukraine et la République de Moldavie. Depuis l'octroi du statut de candidat, le 23 juin 2022, ces deux pays ont entrepris des réformes considérables, qui prouvent leur engagement et leur dévouement à la voie européenne.
2. Le Bundesrat souscrit à la responsabilité d'intégration, inscrite dans l'article 23 de la Loi fondamentale, en faveur d'une Europe forte, capable d'agir et unie, responsabilité que les Länder endossent notamment en exerçant leurs droits de participation.
3. Compte tenu de l'évolution de la situation mondiale, l'élargissement est dans le propre intérêt géopolitique de l'Union européenne. L'intégration européenne apporte une contribution majeure à la garantie de la paix, de la sécurité, de la stabilité, de la réconciliation et de la prospérité sur notre continent, et présuppose le soutien inconditionnel de ses États membres. Dans ce contexte, le Bundesrat souligne le droit des États souverains de décider de leur adhésion à l'Union européenne. Les candidats à l'adhésion à l'UE ne sauraient servir de zone tampon géopolitique entre les États libéraux démocratiques et les États autoritaires.

4. Le Bundesrat salue les progrès réalisés par les pays des Balkans occidentaux et la Géorgie, tels qu'ils sont décrits dans le rapport. Ces pays doivent eux aussi recevoir une perspective d'adhésion réaliste. En ce qui concerne les pays candidats des Balkans occidentaux, il faut désormais accélérer les négociations, en fonction des résultats des réformes internes entreprises par ces États.
5. Pour devenir membres de l'UE, tous les États candidats doivent remplir l'ensemble des critères d'adhésion, ce qui suppose notamment un État de droit démocratique opérationnel, une économie de marché qui fonctionne, la protection des minorités et l'intégration de l'acquis communautaire (critères de Copenhague). Le Bundesrat demande au gouvernement fédéral de continuer à s'engager en faveur du rapprochement de ces États avec les normes et valeurs communes de l'Union européenne, telles que l'inviolabilité du principe de l'État de droit, et de soutenir ces États dans leurs aspirations pro-européennes, en particulier dans le domaine de la société civile. Il souligne dans ce contexte l'importance du processus d'adhésion en lui-même, qui peut agir comme un moteur et un soutien permettant de surmonter les conflits d'origine ethnique.
6. Le Bundesrat constate que l'adhésion à l'Union européenne est fondamentalement un processus axé sur le mérite, qui dépend des progrès qu'effectue chaque candidat à l'adhésion. Il est essentiel pour une intégration européenne réussie de savoir profiter de l'élan actuel du débat sur l'élargissement et de continuer à soutenir activement les pays candidats dans leurs efforts. Les Länder souscrivent eux-aussi à cette idée.
7. Le Bundesrat constate que l'élargissement de l'Union européenne soulève des questions par rapport à son évolution institutionnelle future et à sa capacité d'intégration. Dans la déclaration de Grenade du 6 octobre 2023, le Conseil européen souligne la nécessité de mettre en place les fondements internes et les réformes en amont d'un élargissement. Le Bundesrat observe avec attention les projets de la présidence belge au premier semestre 2024 à cet égard et salue l'annonce de la Commission, qui prévoit de publier une étude d'impact de l'élargissement sur les domaines politiques et le budget de l'Union européenne. Le Bundesrat souligne l'importance d'une étude d'impact exhaustive dans ces domaines. Une telle étude est la condition préalable à toute prise de décision réaliste et factuelle, dans l'intérêt d'une Union européenne stable.

8. Les partenariats et les coopérations à tous les échelons constituent les fondations d'une intégration réussie des pays candidats. Il s'agit de profiter de toutes ces formes de coopération et de les renforcer le plus tôt possible par des mesures organisationnelles correspondantes :
  - a) Le Bundesrat renvoie à cet égard à l'engagement diversifié des Länder sous forme de commissions gouvernementales mixtes et de partenariats entre Länder et régions. Cette coopération directe pose des jalons importants, notamment dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, ainsi que de la police et de la justice. Elle promeut le développement économique et l'alignement progressif des pays candidats sur le marché commun. Le Bundesrat souligne la volonté des Länder de soutenir les États candidats lors de l'intégration de l'acquis communautaire à travers des projets de jumelage.
  - b) Les partenariats communaux entre communes, villes et districts, tant ceux qui existent depuis de nombreuses années que ceux nouvellement créés, jouent un rôle éminent. Grâce à l'échange d'expériences portant sur diverses structures administratives et processus de décentralisation, ces partenariats peuvent apporter une contribution importante au respect exhaustif des critères d'adhésion. Sans oublier que les partenariats communaux permettent aux citoyennes et citoyens d'échanger entre eux et rassemblent davantage nos sociétés européennes.
  - c) En outre, les stratégies macrorégionales dynamisent l'intégration européenne. Le succès de la présidence ukrainienne de la stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR) en 2022, malgré la poursuite de la guerre d'agression de la part de la Fédération de Russie, démontre le potentiel de la coopération macrorégionale.
  
9. Le Bundesrat souligne que la stratégie d'élargissement de la Commission européenne de 2018 stipule qu'une adhésion à l'UE n'est possible qu'après la résolution de conflits frontaliers. Il faut cependant aussi éviter que des acteurs externes n'utilisent des actes de guerre comme une sorte de veto indirect par rapport aux processus d'adhésion. Un soutien sans ambages à l'Ukraine en matière militaire et logistique dans sa guerre de défense contre la Russie est absolument nécessaire. Dans ce contexte, le Bundesrat rappelle sa décision du 3 mars 2023 (imprimé 60/23 (décision)) et réaffirme son soutien à l'Ukraine, y compris dans la perspective de partenariats pour la reconstruction du pays.

10. Le Bundesrat rappelle que la Loi fondamentale, dans son article 23, lui garantit un droit de participation aux affaires de l'Union européenne, et renvoie à ce sujet à sa décision du 25 novembre 2022 (imprimé 282/22 (décision) (2)). L'article 23 al. 2 de la Loi fondamentale soumet le gouvernement fédéral à un vaste devoir d'information. Suivant la jurisprudence de la Cour constitutionnelle fédérale (cf. notamment Cour constitutionnelle fédérale, décision du 27 avril 2021 (n° de dossier : 2 BvE 4/15), n° 64), le gouvernement fédéral a le devoir d'informer le Bundesrat de manière complète et aussi tôt que possible de toutes les prochaines étapes.